



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

9 mai 2007
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail présession

Trente-huitième session

14 mai-1^{er} juin 2007

Trente-neuvième session

23 juillet-10 août 2007

**Examen des rapports présentés par les États parties
conformément à l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Rapport du groupe de travail présession

1. À sa neuvième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé qu'un groupe de travail présession se réunirait pendant cinq jours avant chacune de ses sessions pour établir les listes de questions et problèmes relatifs aux rapports périodiques qu'il examinerait à sa prochaine session.
2. À sa trente et unième session, le Comité a décidé que le groupe de travail présession établirait également des listes de questions relatives aux rapports initiaux. Il a par ailleurs décidé que ces listes ne devraient pas contenir plus de 30 questions qui devraient être claires et précises. Lors de l'établissement des listes de questions suscitées par les rapports périodiques, le groupe de travail s'intéresserait tout particulièrement à la suite donnée par les États parties aux précédentes conclusions et tiendrait aussi compte du rapport précédent. La pratique consistant à regrouper des questions au titre des sujets prioritaires, plutôt que de les poser article par article, serait poursuivie.
3. À sa trente-sixième session, le Comité a décidé que le groupe de travail présession pour la trente-huitième session et la trente-neuvième session du Comité se réunirait du 5 au 9 février 2007. L'Assemblée générale ayant autorisé, dans sa résolution 60/230 en date du 23 décembre 2005, le Comité à prolonger la durée de ses sessions en 2006 et en 2007, le Comité a décidé de convoquer le groupe de travail présession pour la trente-huitième et la trente-neuvième sessions immédiatement après la clôture de la trente-septième session de sorte que

suffisamment de temps soit imparti aux États parties pour soumettre leurs réponses écrites aux listes de questions et que celles-ci puissent être traduites en temps voulu.

4. À sa trente-septième session, le Comité a décidé que les membres du groupe de travail présession pour les trente-huitième et trente-neuvième sessions seraient les suivants :

M^{me} Meriem Blmihoub-Zerdani

M^{me} Fumiko Saiga

M^{me} Maria Regina Tavares da Silva

M^{me} Xiaqiao Zou

5. Le groupe de travail présession a élu Maria Regina Tavares da Silva Présidente. Magalys Arocha Dominguez, membre du groupe de travail sur les communications dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a pris part au groupe de travail présession le 8 février 2007.

6. Conformément à la liste des États parties choisis par le Comité pour présenter des rapports à sa trente-huitième session, le groupe de travail présession a établi des listes de questions relatives aux rapports de la Serbie et de la Sierra Leone. Les listes des questions relatives aux rapports des six autres États parties choisis pour présenter leurs rapports à la trente-huitième session ont été établies par le groupe de travail présession qui s'est réuni du 31 juillet au 4 août 2006.

7. Conformément à la liste des États parties choisis par le Comité pour présenter des rapports à sa trente-neuvième session, le groupe de travail présession a établi des listes de questions suscitées par les 14 États parties suivants : Belize, Brésil, Estonie, Guinée, Honduras, Hongrie, îles Cook, Indonésie, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Singapour. Le groupe de travail présession est convenu d'établir une liste des questions en suspens entre les sessions.

8. Pour faciliter l'établissement de ces listes, le groupe de travail présession était saisi des rapports des 16 États parties susmentionnés, du document de base présenté par chacun des États parties, s'il était disponible, des directives concernant l'établissement des rapports des États parties (CEDAW/C/7/Rev.3), des recommandations générales adoptées par le Comité, des informations générales et du projet de listes de questions établi par le Secrétariat (Division de la promotion de la femme) conformément à la décision 19/III du Comité. Ce projet est fondé sur une analyse comparée des derniers rapports des États parties avec les rapports précédents et sur l'examen qui en a été fait par le Comité, ainsi que sur d'autres informations pertinentes, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes créés en vertu des traités. Le groupe de travail présession a bénéficié des informations qui lui ont été fournies par les rapporteurs de pays avant la session.

9. Le groupe de travail présession a également reçu des informations écrites de la part d'organisations non gouvernementales concernant 12 des États parties à l'examen.

10. Le groupe de travail présession fait observer que les rapports initiaux doivent être examinés article par article, sauf les articles 1 et 2, 7 et 8, et 15 et 16, et qu'il a donc établi la liste des questions suivant la même méthode.

11. Lors de l'établissement des listes de questions relatives aux rapports périodiques, le groupe de travail s'est intéressé tout particulièrement à la suite donnée par les États parties aux conclusions précédentes et a tenu également compte des rapports précédents. Le groupe de travail présession a préféré regrouper les questions par domaines thématiques plutôt que de retenir des questions se rapportant à des articles précis.

12. Le Groupe de travail présession note que le Comité sera informé des raisons du choix de l'ordre de priorité établi pour les questions soulevées eu égard aux rapports périodiques dans les communiqués présentés au Comité par les rapporteurs de pays.

13. Les listes de questions établies par le groupe de travail présession ont été communiquées aux 16 États parties concernés et figurent dans les documents ci-après :

a) Liste des questions suscitées par le rapport initial de la Serbie (CEDAW/C/SCG/Q/1);

b) Liste de questions suscitées par le rapport unique de la Sierra Léone (valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) (CEDAW/C/SLE/Q/5);

c) Liste des questions suscitées par le rapport initial des Îles Cook (CEDAW/C/COK/Q/1);

d) Liste des questions suscitées par le rapport unique du Belize (valant troisième et quatrième rapports périodiques) (CEDAW/C/BLZ/Q/4);

e) Liste des questions suscitées par le sixième rapport périodique du Brésil (CEDAW/C/BRA/Q/6);

f) Liste des questions suscitées par le quatrième rapport périodique de l'Estonie (CEDAW/C/EST/Q/4);

g) Liste des questions suscitées par le rapport unique de la Guinée (valant quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques) (CEDAW/C/GIN/Q/6);

h) Liste des questions suscitées par le rapport unique du Honduras (valant quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques) (CEDAW/C/HON/Q/6);

i) Liste des questions suscitées par le rapport unique de la Hongrie (valant quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques) (CEDAW/C/HUN/Q/6);

j) Liste des questions suscitées par le rapport unique de l'Indonésie (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) (CEDAW/C/IDN/Q/5);

k) Liste des questions suscitées par le rapport unique de la Jordanie (valant troisième et quatrième rapports périodiques) (CEDAW/C/JOR/Q/4);

l) Liste des questions suscitées par le rapport unique du Kenya (valant cinquième et sixième rapports périodiques) (CEDAW/C/KEN/Q/6);

m) Liste des questions suscitées par les deuxième et troisième rapports périodiques du Liechtenstein (CEDAW/C/LIE/Q/3);

n) Liste des questions suscitées par le sixième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande (CEDAW/C/NZL/Q/6);

o) Liste des questions suscitées par les cinquième et sixième rapports périodiques de la République de Corée (CEDAW/C/KOR/Q/6);

p) Liste des questions suscitées par le troisième rapport périodique de Singapour (CEDAW/C/SGP/Q/3).

14. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II and 31/III du Comité, les listes de questions mettent particulièrement l'accent sur les thèmes évoqués dans la Convention, notamment les suivants : cadre constitutionnel et législatif et mécanisme national de promotion de la femme; la participation à la prise de décisions; l'éducation et formation; stéréotypes sexistes; pauvreté et emploi; violence à l'égard des femmes, notamment la violence au sein de la famille; traite des femmes et exploitation de la prostitution; santé, dont l'hygiène sexuelle et la santé procréative; égalité devant la loi, dans le mariage et dans les relations familiales; et situation des groupes de femmes vulnérables, tels que les femmes âgées, les femmes rurales, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes réfugiées et les femmes migrantes.
